

ARRETE MUNICIPAL n°2023-54
Portant réglementation temporaire de circulation
Sur la Commune de Beaussais-sur-Mer
Pour travaux du 6 avril au 7 avril 2023
6 rue du verger
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise BETP, 10 allée Gallo-Romaine, 35310 MORDELLES

Considérant qu'il y a lieu de rétrécir la chaussée, une déviation sera mise en place (voir plan) sur la commune de Beaussais-sur-Mer pour une intervention sur tampon EU.

ARRETE

Article 1 : **Du 6 avril au 7 avril 2023, 6 rue du verger, Ploubalay, Beaussais-sur-Mer** qu'il y a lieu de rétrécir la chaussée, une déviation sera mise en place (voir plan) sur la commune de Beaussais-sur-Mer pour une intervention sur tampon EU.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise BETP réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 3 avril 2023

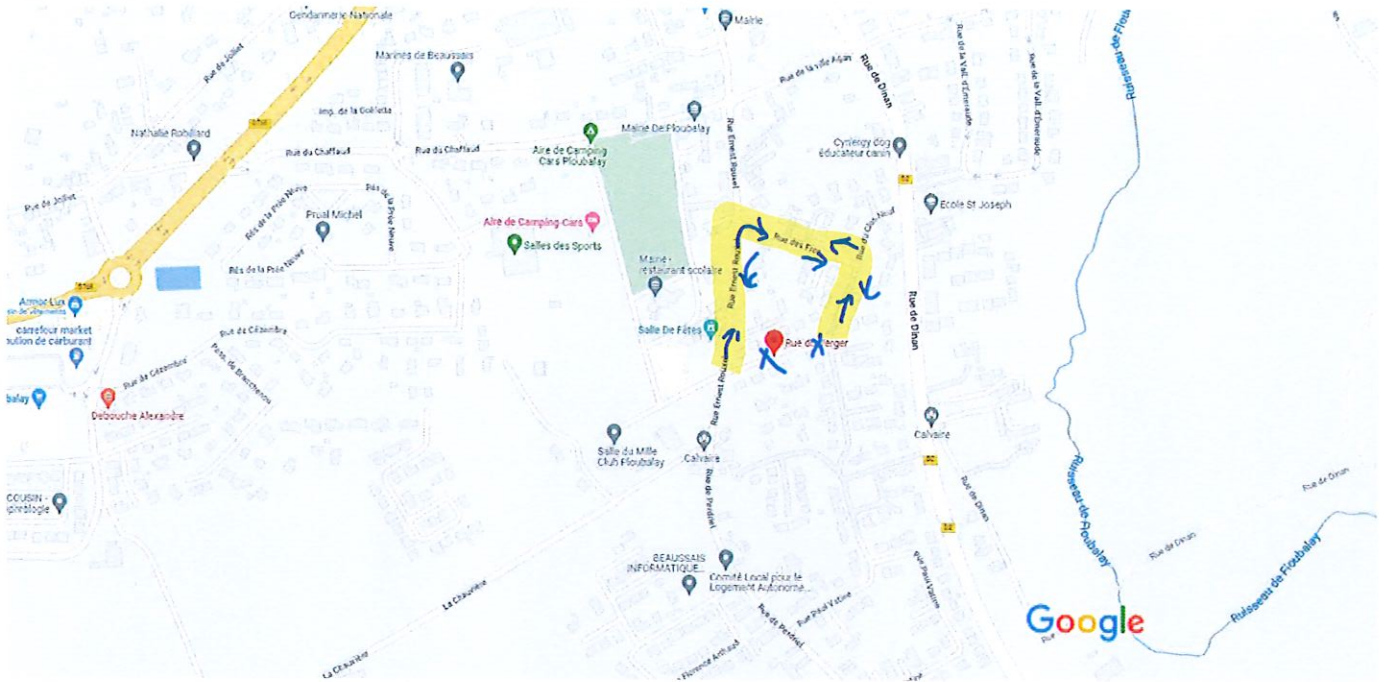
Le Maire, Eugène CARO

Par déléation



Mikaël BONENFANT
Maire délégué de Trégon

Google Maps Rue du Verger



Données cartographiques ©2023 Google 50 m



Rue du Verger



Itinéraires



Enregistrer



À proximité



Envoyer vers un téléphone



Partager



22650 Beaussais-sur-Mer